



RENTRÉE SCOLAIRE 2016 – 2017

DOSSIER D'INSCRIPTION POUR :

**L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - L'ACCUEIL PÉRI-EDUCATIF
L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)**

DOSSIER A COMPLÉTER :

- 1°) Fiche d'inscription
- 2°) Fiche sanitaire
- 3°) Fiche autorisations parentales
- 4°) Mandat de prélèvement SEPA

ET A RENDRE POUR LE :

24 JUIN 2016



Contacts :
Mathilde HEINRICH
Responsable Education
Tèl: 06.23.61.47.98
mathilde.heinrich@saint-erblon.fr



Contacts :
Yolaine PERRIN
02.99.52.38.93
06.30.86.66.26
yolaine.perrin@ufcv.fr
UFCV : 02.23.42.35.00

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - L'ACCUEIL PÉRI-ÉDUCATIF L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Année scolaire 2016 - 2017

L'Accueil périscolaire, l'Accueil péri-éducatif et l'Accueil de loisirs sans hébergement sont des services proposés par la collectivité aux familles fréquentant les écoles situées sur la commune de SAINT-ERBLON. Ils favorisent l'apprentissage de la responsabilité, la pratique de la solidarité, la compréhension et le respect des autres en sollicitant la créativité et l'imagination.

L'Accueil périscolaire est assuré par les services municipaux. L'Accueil de loisirs sans hébergement est un service délégué à l'UFCV. L'Accueil péri-éducatif est assuré par les services municipaux pour les enfants de la maternelle et par l'UFCV pour les enfants de l'élémentaire.

La répartition des différents temps est la suivante :

Semaine scolaire						
Lundis et vendredis	07h30 - 08h20	08h20 - 12h00	12h00 - 13h20	13h20 - 14h45	14h45 - 16h10	16h10 - 19h00
Mardis et jeudis	07h30 - 08h20	08h20 - 12h00	12h00 - 14h00	14h00 - 16h10		16h10 - 19h00
Mercredis	07h30 - 08h20	08h20 - 12h00	12h00 - 18h30			
Semaine vacances						
Du lundi au vendredi	07h30 - 18h30					
Légende	Accueil périscolaire	Temps de classe	Accueil péri-éducatif	Accueil de loisirs		

Les objectifs :

- Permettre à chaque enfant de se construire dans l'apprentissage et le respect de la vie collective ;
- Diversifier la nature des activités ;
- Promouvoir pour chaque enfant le droit à des loisirs de qualité ;
- Permettre à chaque enfant d'être reconnu comme individu en respectant ses besoins fondamentaux ;
- Ouvrir l'accueil périscolaire vers l'extérieur et développer la connaissance du territoire ;
- Faciliter la création d'un espace accueillant et convivial pour tous ;
- Favoriser l'éducation au goût ;
- Être attentif aux rythmes de l'enfant et à la continuité éducative tout au long de la journée.

Une charte du « vivre ensemble » qui reprend les valeurs et les principes éducatifs défendus par l'ensemble des acteurs qui accompagnent les enfants à tous les moments de leur vie en collectivité, est jointe à ce dossier.

Cette charte reprend des règles de vie : respecter les autres (enfants, adultes), les consignes, le matériel et les locaux, éviter le gaspillage de nourriture...etc, et place l'élève, en le rendant responsable, en situation d'apprentissage de la vie en société, de la citoyenneté et de la démocratie.

Comment inscrire votre enfant ?

Les quatre formulaires ci-joints (inscription, autorisations parentales, fiche sanitaire, mandat de prélèvement) sont à compléter, et à déposer dans la boîte aux lettres « Mairie » à l'entrée du groupe scolaire avant le 24 juin.

A partir de la prochaine rentrée scolaire un portail famille avec le logiciel eTicket sera progressivement mis en place. Un identifiant et un mot de passe vous seront attribués afin d'accéder au portail famille facile d'accès qui permettra, de l'inscription à la facturation, de rendre l'information disponible.

1 - L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : (matin, midi et soir)

I - L'accueil périscolaire du matin de 7h30 à 8h20 :

Sont accueillis les enfants âgés de 3 ans (ou scolarisés et propres) à 12 ans. Vous pourrez confier vos enfants à nos animateurs dans la salle d'animation dédiée à ce service. Aucune inscription préalable n'est nécessaire.

II - L'accueil périscolaire du midi :

Le Restaurant Municipal est ouvert à tous les enfants scolarisés au groupe scolaire « Les Colombes » de Saint-Erblon :



de 12h00 à 13h20 le lundi et le vendredi
de 12h00 à 14h le mardi et le jeudi.

Attention : le service de restauration du mercredi est exclusivement réservé aux enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs

LE RESTAURANT MUNICIPAL : il fonctionne tous les jours en période scolaire. Il est ouvert également aux enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs « l'Île aux Jeux » les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Inscription obligatoire : nous vous demandons **d'inscrire votre enfant, à l'année**, en cochant **les jours choisis** (voir formulaire d'inscription joint). Il sera possible d'ajouter ou de supprimer un repas en prévenant le restaurant municipal **au moins trois jours ouvrés à l'avance** faute de quoi, la tarification spécifique suivante sera appliquée :

Enfant pré-inscrit et ne mangeant pas le jour J :

- Tarification suivant le quotient familial (voir page 3). Seuls les enfants non présents en classe sur absence justifiée (mot parental) le jour J ne seront pas facturés.



Enfant non pré-inscrit et mangeant le jour J :

- 8,43 €, soit le prix de revient d'un repas pour l'année 2015, sans exception.

Les menus, élaborés par la Cuisine Centrale Intercommunale située à Chartres-de-Bretagne, sont composés pour répondre à l'appétit, aux besoins nutritionnels et au goût des enfants. Ils sont soumis à l'avis d'une diététicienne attachée au Syndicat Intercommunal pour la Restauration. Vous pouvez les consulter sur le site de la commune, ou aux portes des écoles.

Aucun repas spécifique ne sera servi, sauf pour raisons médicales.

Pour les enfants de maternelle, les parents ont la possibilité de demander **au service restauration** par téléphone ou par mail, de ne pas servir de viande à leur enfant.

Pour les enfants d'élémentaire, ce sont les enfants eux-mêmes qui indiquent s'ils mangent ou non la viande proposée.

Pour satisfaire chacun, **la viande et les légumes seront servis dans des plats séparés**.

Pour des raisons d'hygiène et de réglementation, les familles ne peuvent pas apporter leur propre repas.

Point particulier : la santé

Les parents dont les enfants sont soumis à un **régime alimentaire particulier** devront **fournir un certificat médical établi par un allergologue**. Ce document sera alors transmis à la cuisine centrale qui, seule, peut statuer sur les possibilités de préparer un repas spécifique respectant en tous points les prescriptions médicales.

Les agents communaux sont habilités à donner des médicaments aux enfants **uniquement** sur présentation d'une ordonnance médicale.

Les familles sont invitées à participer à la commission « restauration scolaire » qui se réunit 3 fois par an. Cet espace de concertation permet d'échanger sur les aspects diététiques des menus, mais aussi de percevoir les besoins et les attentes des familles et usagers, afin de faire évoluer la qualité des temps de repas.

Votre contact pour le restaurant municipal :

Responsable du restaurant municipal : Pascale PEREIRA à joindre de préférence par mail à l'adresse suivante restaurant@saint-erblon.fr ou par ☎ 02 99 52 33 33)

III - L' accueil périscolaire du soir :



L'école (mardi et jeudi) et les ateliers péri-éducatifs (lundi et vendredi) **se terminent à 16h10.**

Les inscriptions journalières pour **l'accueil périscolaire du soir de 16h10 à 19h** doivent être confirmées chaque matin auprès des enseignants.

HORAIRES et ORGANISATION :

à 16h10 : Vous pouvez venir chercher vos enfants au portail de l'école élémentaire, ou directement dans les classes pour les enfants de maternelle. Les enfants qui ne sont pas inscrits à l'accueil périscolaire du soir doivent **impérativement avoir quitté les locaux scolaires pour 16 h 20.**

de 16h10 à 19h : **L'accueil est payant.** Sont accueillis, les enfants âgés de 3 ans (ou scolarisés et propres) à 12 ans.

- **De 16h20 à 17h,** un goûter fourni par le restaurant municipal, est servi aux enfants inscrits à l'accueil périscolaire du soir. Vous pourrez venir récupérer vos enfants dans la salle d'animation (enfant de l'école maternelle), ou dans la salle polyvalente (enfants de l'école élémentaire).
- **De 17h à 18h,** les enfants de **l'école élémentaire** bénéficient d'un temps d'étude. L'étude est un temps d'accueil périscolaire durant lequel l'équipe d'animation propose un cadre et une méthodologie permettant à l'enfant de faire ses devoirs. Si votre enfant fréquente l'étude, nous vous demandons de ne venir le chercher (dans la salle d'étude) qu'à partir de 17h30 afin de ne pas perturber le fonctionnement de cette activité. Les enfants de maternelle restent dans la salle d'animation où vous pourrez venir les chercher.
- **De 18h à 19h,** les enfants de l'école élémentaire, et de la maternelle se retrouvent ensemble dans la salle d'animation de la maternelle.

En cas de retard, au-delà de 16h20, pour les enfants non inscrits à l'accueil périscolaire du soir, au-delà de 19h pour les enfants inscrits à l'accueil périscolaire du soir et le mercredi au-delà de 12h, une pénalité de 3 € par quart d'heure de retard sera appliquée pour participation aux frais de mobilisation des agents communaux.

En cas de non respect des modalités d'inscription et de fonctionnement, une tarification spécifique est appliquée (voir fiche tarifs).

IV – FACTURATION ET PAIEMENT :

La facturation mensuelle des repas est assurée par la Mairie. Le paiement s'effectue, auprès de la Trésorerie de Chartres de Bretagne, par chèque, prélèvement automatique ou espèces.

Si vous optez pour le prélèvement automatique, veuillez compléter la demande de prélèvement ci-jointe, sans oublier d'y apposer votre signature, **ni de joindre un relevé d'identité bancaire ou postale (RIB, RIP, ou RICE).**

Le premier prélèvement interviendra le mois qui suit la réception de l'autorisation dûment remplie et signée. Le prélèvement automatique concerne les 2 services : l'accueil périscolaire du midi et l'accueil périscolaire matin et soir.

Les prestations du service « accueil périscolaire » peuvent être payées par CESU.

Les tarifs sont basés sur le quotient familial. **Pour les nouvelles familles ou pour celles dont la situation a changé,** il est nécessaire de faire parvenir à la mairie, les documents suivants : livret de famille, avis d'imposition 2015 sur les revenus de 2014, jugement de divorce si il y a lieu, notification des prestations familiales.

(Pour connaître les tarifs, veuillez-vous reporter à la fiche « TARIFS » en fin de ce dossier)

Le prix de revient d'un repas est de 8.43 € pour la commune au titre de l'année 2015 (comprenant le coût de l'assiette facturée par la cuisine centrale auquel s'ajoutent les frais de personnel et de fonctionnement, non compris les frais de structure).

2 – L'ACCUEIL PÉRI-ÉDUCATIF

Depuis la rentrée, 2013/2014, et la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, des temps péri-éducatifs sont organisés pour les enfants, de la moyenne section de maternelle au CM2 des écoles Les Colombes. Les enfants de petite section de l'école Les Colombes sont pris en charge indépendamment de l'organisation péri-éducatif. Ces activités péri-éducatives ne se substituent en aucun cas aux activités des associations sportives, culturelles ou artistiques existant sur la commune, mais elles peuvent en permettre la découverte.

L'objectif de ces temps péri-éducatifs, est de permettre aux enfants, d'acquérir des connaissances, par une approche ludique et la découverte de nouvelles activités (sport, jardinage, musique...) et de favoriser l'accès à une offre éducative diversifiée.

Les thèmes choisis sont les suivants :

- ✓ Média
- ✓ Détente
- ✓ Citoyenneté et environnement
- ✓ Sport-santé
- ✓ Culture

Chaque enfant pourra bénéficier de 10 ateliers dans l'année sur ces 5 thématiques. Pour les enfants de maternelle, la thématique « média » n'est pas abordée.

Fonctionnement et horaires :

Les temps péri-éducatifs fonctionnent de **14h45 à 16h10 les lundis et vendredis**.

Ces activités sont organisées par périodes, de vacances à vacances, **elles sont facultatives, mais nécessitent un engagement d'assiduité**.

Ces temps péri-éducatifs se déroulent dans les locaux des écoles publiques, et dans tous les locaux et terrains de sports communaux.

Ils sont **gratuits** pour tous les enfants du groupe scolaire des Colombes.

Les Ateliers Péri-éducatifs sont sous la responsabilité de la commune pour l'école maternelle. Pour l'école élémentaire, ils sont soit sous la responsabilité de l'UFCV soit sous la responsabilité de l'association qui prend en charge les enfants.

Inscription de l'enfant :

Attention : les modalités d'inscription aux ateliers péri-éducatifs changent. A l'aide du formulaire joint, vous devez inscrire votre enfant **pour l'année entière**. Cependant, vous aurez la possibilité de modifier l'inscription **à chaque trimestre** en envoyant un mail à l'adresse suivante :



Pour les enfants de l'élémentaire :
yolaine.perrin@ufcv.fr ou en téléphonant au **06 30 86 66 26**.

Pour les enfants de la maternelle :
periscolaire@saint-erblon.fr ou en téléphonant au **07 76 85 66 70**

Cette modification devra intervenir au plus tard le vendredi veille des vacances, soit aux dates suivantes :

- **Vendredi 16 décembre 2016**
- **Vendredi 07 avril 2017**

Après les activités, à 16 heures 10, l'enfant non inscrit à l'accueil périscolaire du soir sera remis à ses parents ou aux personnes mandatées par eux (sur présentation d'une pièce d'identité). Il pourra également quitter seul l'école avec une autorisation parentale préalable à partir de 16 heures 10.

Mathilde HEINRICH
Responsable Éducation : tel : 06.23.61.47.98



3 – L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

L'accueil de loisirs est un lieu ludique, de détente, de socialisation et de découverte pour les enfants. Il est organisé en conformité avec les textes réglementaires des accueils collectifs de mineurs et est habilité par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale.

Fonctionnement et horaires d'ouverture :

➤ **Les mercredis (période scolaire) :**

- De 12h à 18h30

Les enfants sont pris en charge dès la sortie des écoles par l'équipe d'animation avant de se rendre au restaurant municipal. A 13h30, ils sont accompagnés vers l'accueil de loisirs pour un temps calme (ou la sieste pour les plus petits) avant le démarrage des activités à 14h15.

Un temps d'accueil, entre 13h30 et 14h15 est proposé aux familles pour l'accueil des enfants n'ayant pas participé au repas. Le départ des enfants se fait entre 16h30 et 18h30.

➤ **Vacances scolaires :**

- Du lundi au vendredi : de 7h30 à 18h30

Accueil matin : entre 7h30 et 9h30 / Accueil soir : 16h30/18h30.

L'inscription aux repas devra se faire au plus tard 8 jours avant l'arrivée de l'enfant à l'accueil de loisirs. Une fiche de réservation des repas est envoyée aux familles avec les relevés de frais à chaque période et est disponible en mairie et à l'accueil de loisirs.

Périodes d'ouverture année scolaire 2016/2017 :

- Automne : du 20/10 au 02/11/2016 inclus
- Noël : fermé
- Hiver : du 13/02 au 24/02/2017
- Printemps : du 10/04 au 21/04/2017
- Été : du 10/07 au 28/07/2017 et du 21/08 au 31/08/2017

Facturation et paiement :

Les relevés de frais sont établis en fonction des présences des enfants et vous seront envoyés la première quinzaine du mois suivant. Ils tiennent compte des participations éventuelles de la CAF et de la collectivité locale. La participation éventuelle du Conseil Général est prise en compte. Aucun paiement ne peut être effectué auprès du directeur de l'accueil de loisirs ou d'un membre de l'équipe. Vous pouvez régler vos factures par chèque libellé à l'ordre de L'UFCV, Chèques vacances ANCV et CESU dématérialisés, ou en espèces (ne peuvent être acceptés qu'à nos bureaux à Rennes)

Contact :

Directrice : Yolaine PERRIN

02.99.52.38.93

06.30.86.66.26

Yolaine.perrin@ufcv.fr

Délégation Ufcv Bretagne : 02.23.42.35.00

**L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - L'ACCUEIL PÉRI-ÉDUCATIF
L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)**

TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2016 – 2017 VOTÉS EN CONSEIL MUNICIPAL

Tarification basée sur le quotient familial calculée et déterminée comme suit

Q.F. = $\frac{1}{12}$ des revenus N-1 + prestations familiales (dernière notification)
2 parts + $\frac{1}{2}$ part par enfant à charge
+ $\frac{1}{2}$ part supplémentaire par enfant à partir du 3ème enfant

**➤ ACCUEIL DE LOISIRS « ILE AU JEUX »
Vacances d'hivers, printemps, été, toussaint**

TARIF		Coëf	TARIF hors repas	
			½ Journée	Journée
0,5	Quotient familial inférieur à 362 €	0,5	3.25 €	4.78 €
1	Q F compris entre 363 € et 536 €	0,7	4.55 €	6.69 €
2	Q F compris entre 537 € et 596 €	0,8	5.20 €	7.65 €
3	Q F compris entre 597 € et 970 €	0,9	5.85 €	8,60 €
4	Q F compris entre 971 € et 1545 €	1	6.50 €	9,56 €
5	Q F supérieur à 1 545 €	1,1	7.15 €	10,52 €
6	ENFANT EXTERIEUR	1,2	7.80 €	11,47 €

**➤ ACCUEIL DE LOISIRS « ILE AU JEUX »
Mercredi scolaires**

TARIF		Coëf	TARIF hors repas
			½ Journée
0,5	Quotient familial inférieur à 362 €	0,5	3.83 €
1	Q F compris entre 363 € et 536 €	0,7	5.36 €
2	Q F compris entre 537 € et 596 €	0,8	6.13 €
3	Q F compris entre 597 € et 970 €	0,9	6.89 €
4	Q F compris entre 971 € et 1545 €	1	7.66 €
5	Q F supérieur à 1 545 €	1,1	8.43 €
6	ENFANT EXTERIEUR	1,2	9.19 €

**➤ RESTAURANT MUNICIPAL
12 H 13 H 20 Lundi et vendredi
12 h 14 h 00 Mardi et Jeudi**

TARIF		Coëf	TARIF
0,5	Quotient familial inférieur à 362 €	0,5	2,28 €
1	Q F compris entre 363 € et 536 €	0,7	3,19 €
2	Q F compris entre 537 € et 596 €	0,8	3,65 €
3	Q F compris entre 597 € et 970 €	0,9	4,10 €
4	Q F compris entre 971 € et 1545 €	1	4,56 €
5	Q F supérieur à 1 545 €	1,1	5,01 €
6	ENFANT EXTERIEUR	1,2	5,47 €
7	ADULTE	1,45	6,61 €

➤ ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MUNICIPAL MATIN

TARIF	MATIN	Coëf	TARIF
	7 H 30 – 8 H 20		
0,5	Quotient familial inférieur à 362 €	0,5	0,67 €
1	Q F compris entre 363 € et 536 €	0,7	0,94 €
2	Q F compris entre 537 € et 596 €	0,8	1,08 €
3	Q F compris entre 597 € et 970 €	0,9	1,21 €
4	Q F compris entre 971 € et 1545 €	1	1,34 €
5	Q F supérieur à 1 545 €	1,1	1,48 €
6	ENFANT EXTERIEUR	1,2	1,61 €

**L'ACCUEIL PERISCOLAIRE - L'ACCUEIL PERI-EDUCATIF
L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)**

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2016 – 2017 VOTES EN CONSEIL MUNICIPAL

➤ ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MUNICIPAL SOIR			
TARIF	Sur inscription SOIR 16 H 10 – 18 H 00 y compris le goûter du soir	Coëf	TARIF
0,5	Quotient familial inférieur à 362 €	0,5	1,34 €
1	Q F compris entre 363 € et 536 €	0,7	1,88 €
2	Q F compris entre 537 € et 596 €	0,8	2,14 €
3	Q F compris entre 597 € et 970 €	0,9	2,41 €
4	Q F compris entre 971 € et 1545 €	1	2,68 €
5	Q F supérieur à 1 545 €	1,1	2,95 €
6	ENFANT EXTERIEUR	1,2	3,21 €
TARIF	Sur inscription SOIR 18 H 00 – 19 H 00	Coëf	TARIF
0,5	Quotient familial inférieur à 362 €	0,5	0,69 €
1	Q F compris entre 363 € et 536 €	0,7	0,96 €
2	Q F compris entre 537 € et 596 €	0,8	1,10 €
3	Q F compris entre 597 € et 970 €	0,9	1,24 €
4	Q F compris entre 971 € et 1545 €	1	1,38 €
5	Q F supérieur à 1 545 €	1,1	1,51 €
6	ENFANT EXTERIEUR	1,2	1,65 €
➤ TARIFICATION ENFANT NON INSCRIT			
TARIF	Si non inscrit SOIR 16 H 10 – 18 H 00 y compris le goûter du soir.	Coëf	TARIF
0,5	Quotient familial inférieur à 362 €	0,5	2,68 €
1	Q F compris entre 363 € et 536 €	0,7	3,75 €
2	Q F compris entre 537 € et 596 €	0,8	4,29 €
3	Q F compris entre 597 € et 970 €	0,9	4,82 €
4	Q F compris entre 971 € et 1545 €	1	5,36 €
5	Q F supérieur à 1 545 €	1,1	5,89 €
6	ENFANT EXTERIEUR	1,2	6,43 €
TARIF	Si non inscrit SOIR 18 H 00 – 19 H 00	Coëf	TARIF
0,5	Quotient familial inférieur à 362 €	0,5	1,38 €
1	Q F compris entre 363 € et 536 €	0,7	1,93 €
2	Q F compris entre 537 € et 596 €	0,8	2,20 €
3	Q F compris entre 597 € et 970 €	0,9	2,48 €
4	Q F compris entre 971 € et 1545 €	1	2,75 €
5	Q F supérieur à 1 545 €	1,1	3,03 €
6	ENFANT EXTERIEUR	1,2	3,30 €
➤ DÉPASSEMENTS D'HORAIRE			
DÉBUT DE LA FACTURATION			TARIFICATION
12 H 11	RESTAURANT MUNICIPAL		3,00 € PAR QUART D'HEURE
16 h 21	ACCUEIL PERISCOLAIRE MUNICIPAL		
19 H 01			